

# Catalogue des amendes et des frais

#### I Dispositions générales

- 1. Ce catalogue d'amendes est valable pour les matchs et comme complément aux statuts et à tous les règlements de Swiss Streethockey.
- 2. Tous les montants s'entendent en francs suisses (CHF).
- 3. Les amendes, les taxes et les frais doivent être payés dans les 30 jours, sauf disposition contraire dans les règlements.
- 4. En cas de non-paiement dans les délais, des frais de rappel de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50 CHF, sont dus.
- 5. Chaque jugement doit être accompagné du code pénal correspondant.
- 6. Si les amendes, les frais et les coûts ne sont pas payés dans les délais, une interdiction absolue de jouer s'applique au joueur, à l'équipe ou au club après l'expiration du délai de paiement jusqu'au paiement. En cas de transfert ou de fusion, les sanctions s'appliquent automatiquement au nouveau club.
- 7. A la fin de chaque saison, les amendes encore dues par les joueurs sont facturées au club pour lequel le joueur a joué la saison précédente. En cas de transfert, l'ancien club n'est pas responsable des amendes personnelles.
- 8. Toutes les pénalités et amendes sont indépendantes d'autres pénalités et amendes selon les statuts et règlements ainsi que d'éventuelles autres mesures de Swiss Streethockey.

### Abréviations et symboles utilisés

- Y: Les amendes sont facturées mensuellement. En cas de non-paiement, l'association est responsable.
- P: Amende personnelle. En cas de non-paiement, le joueur ayant reçu l'amende est suspendu jusqu'au paiement. Après la fin de la saison, le club est responsable du montant.
- Pt: Déduction minimale de points pour l'équipe qui se trompe.
- M : L'équipe à l'origine de la faute en subit les conséquences
- V : Le club est responsable du montant dû. En cas de non-paiement, le club ou, pour les clubs ayant plusieurs équipes, l'équipe ayant causé l'amende sera suspendu.
- S: Nombre minimal de suspensions de match.
- \*: Ouverture obligatoire d'une enquête. Une telle enquête peut également être ouverte dans tout autre cas.

Le catalogue des amendes entre en vigueur à partir de la saison 1997/98. Le catalogue des taxes est intégré au catalogue des amendes pour la saison 2015/16 et s'applique à partir de cette saison comme catalogue des amendes et des taxes. La dernière révision a eu lieu le 19.05.2025.



# Il Catalogue des amendes

### 2.1 Discipline

B/02	10 min de sanction disciplinaire	1ère fois 2ème fois 3e fois 4e fois Chaque autre	30.00 30.00 30.00 30.00 30.00	Suspensions de match: 0 Suspensions de match: 0 Suspensions de match: 0 Suspensions de match: 1 Suspensions de match: 1	
C/03	Pénalité disciplinaire de durée de	jeu			
	·	1ère fois	60.00	Suspensions de match: 0	
		2ème fois	120.00	Suspensions de match: 1	
		3ème fois	180.00	Suspensions de match: 2	
		Chaque autre	300.00	Suspensions de match: 3	
D/04	Pénalité de match	1ère fois	100.00	Suspensions de match: 1	
		2ème fois	300.00	Suspensions de match: 2	
		3e fois	500.00	Suspensions de match: 3	
Pour ch	Pour chaque pénalité de match supplémentaire, une enquête doit obligatoirement être ouverte.				
D/05	Sanction disciplinaire grave	1ère fois 2ème fois	100.00 300.00	Suspension de match: 1 Suspensions de match: 2	

Pour toute autre sanction disciplinaire grave, une enquête doit obligatoirement être ouverte.

3e fois

K/14 Frais de procédure Décision de l'instance de recours 350.00 - 600.00

selon la décision de l'instance de recours

Suspensions de match: 3

\* si le recours est accepté, les frais de procédure ne sont pas dus.

500.00

K/14a Amende d'ordre selon RPR art. 40 250.00 - 600.00

selon la décision, instance de recours

O/21 Retrait d'un recours 400.00

RPR art. 17 al.5 Présentation de preuves vidéo pour une enquête extraordinaire 500.00

selon la décision

\* si la demande est acceptée, les frais de procédure ne sont pas dus.

P/01 amende supplémentaire grandes peines

A partir de la troisième grande pénalité par équipe junior, respectivement de la quatrième grande pénalité par équipe active, une amende supplémentaire de CHF 100.00 est perçue. Pour chaque autre grande pénalité de l'équipe correspondante, l'amende est augmentée de CHF 100.00.



# 2.2 Organisations de jeu

F/01	Rapport de match non saisi en ligne	e 1ère fois 2ème fois 3ème fois Autres	Avertissement 50.00 100.00 100.00
Fa/01a	Non-utilisation des rapports d'urge	ence	
		1ère fois	50.00
		2ème fois	100.00
		3ème fois	100.00
		Autres	100.00
F/08	Refus non motivé de confirmer le	rapport de mat	tch
. 700	rtordo non monvo do comunio la	1ère fois	50.00
		2ème fois	100.00
		3ème fois	100.00
J/12	Remplissage incorrect et/ou peu s		ort de match et/ou du rapport de l'arbitr
		Chaque fois	50.00
C/00	New vectors de la processida de la constante d		wataha / wamisa dlamaaananta CD
G/09	Non-respect de la procedure lors d	de reports de r 1ère fois	matchs / remise d'engagements SR 200.00
		2ème fois	400.00
		3ème fois	600.00
		Serrie IOIS	000.00
M/18	Déclarer forfait		
	NL	1ère fois	1000.00 et descente
		2e fois	1000.00
		3e fois	1000.00
	0.11. / 0.1.4	45 6 .	1000.00
	CHL / CL1	1ère fois	1000.00
		2e fois	1000.00 et descente
		3e fois	1000.00
	CL 2	1ère fois	250.00
	<del>-</del>	2ème fois	500.00
		3e fois	750.00
	Femmes /U18/ U15 / U12 / U		
		1ère fois	500.00
		2e fois	1000.00 *
		3e fois	1000.00 **
	le déduction pour la 1ère équipe		ata a da Higa da a ta a ta ata a da da da
** 6 pts	de déduction pour la 1ère équipe ai	nsı que l'exclu	sion de l'équipe junior de la ligue

	Seniors	1ère fois 2ème fois 3e fois	250.00 500.00 750.00
l8a	provoquer un forfait	Au moins	200.00



N/19 Retrait d'équipes de la saison en cours

 NL / CHL
 1500.00

 CL 1
 1000.00

 CL 2
 500.00

 Femmes / Juniors
 500.00

 Seniors
 500.00

Z/37 Utilisation d'un joueur qui n'est pas présent dans la formation.

1ère fois 200.00 2ème fois 300.00

3e fois 500.00 + examen obligatoire

Za/40 Le joueur exclu est utilisé comme officiel, resp. ne respecte pas l'exclusion selon les directives générales, art. 11.

1ère fois 100.00 2ème fois 200.00

3e fois 500.00 + examen obligatoire

X/11 Licence tardive

Licence de saison entre le 16.08.-15.09.

CHF 20.00 par licence

### 2.3 Organisation des places

T/15 Manque d'organisation de la place Max. 2'000.00

H/10 Infrastructure insuffisante

1ère fois min. 100.00 2ème fois au moins 200.00 3ème mail au moins 300.00

T/10 Perturbation du jeu Max. 2'000.00

T/20 Tir de feux d'artifice

Y compris l'utilisation d'engins pyrotechniques

 1ère fois
 300.00

 2ème fois
 500.00

 3e fois
 800.00

Tout nouvel incident nécessite obligatoirement l'ouverture d'une enquête.

I/11 Bagarre après la fin du match

(Par équipe, si plus de 2 joueurs sont impliqués)

 1ère fois
 200.00

 2ème fois
 400.00

 3ème fois
 600.00

P/22 Vestiaire pour arbitres non disponible

100.00



Pa/22a Vestiaire non disponible pour l'équipe visiteuse

NL / CL 1 / Femmes 500.00 U18 300.00 Tournois 500.00

(60% de l'amende va au club visiteur, le reste à Swiss Streethockey)

Y/29 Indemnisation des buvettes pour les opposants

NL / CHL / Femmes 500.00 Autres ligues 250.00

Ya/29a Indemnité de déplacement 0-100 km 150.00

>100 km 250.00

(Si une équipe se rend en vain à un match en raison d'une erreur de l'équipe recevante ou de l'absence d'arbitres)

### 2.4 Arbitrage

Q/15 Non présentation des arbitres convoqués.

1ère fois500.00Déduction de points: 02e fois1000.00Déduction de points: 23ème fois1500.00Déduction de points: 24e fois2000.00Déduction de points: 2

Si le match ne peut pas avoir lieu, des amendes supplémentaires doivent être payées (Y/29 / Ya/29a)). S'applique également si un match doit être annulé à l'avance. Les éventuelles déductions de points seront reportées sur la nouvelle saison si la qualification est déjà terminée.

R/22 Utilisation d'arbitres non licenciés (par SR).

 1ère fois
 100.00

 2ème fois
 200.00

 3ème fois
 300.00

 4e fois
 500.00

Pour la Classic League 2 et les tournois juniors:

(par tournoi) 1ère fois 200.00

2e fois 400.00 3ème fois 400.00 4e fois 400.00

Si le match ne peut pas avoir lieu, des amendes supplémentaires doivent être payées (Y/29 / Ya/29a).

V/31 Tenue incorrecte des arbitres et des joueurs.

Amende par joueur ou arbitre 100.00

Max. 200.00 par match

S/35 Envoi tardif du rapport du CE

Livraison lu/ma 30.00

A partir de la livraison mer 50.00 En cas de récidive, chaque fois 100.00

A/39 Nombre d'arbitres insuffisant (date limite 15.10.)

1ER CE 500.00 2ÈME SR 1000.00 3ÈME SR 1500.00 4E SR 2000.00 etc.



L'amende est cumulée. Si un arbitre manque, une amende de 500 CHF est due, si deux arbitres manquent, une amende de 1500 CHF est due, si trois arbitres manquent, une amende de 3000 CHF est due, etc.

Si le club ne peut pas fournir suffisamment d'arbitres pour couvrir ses matchs, il est tenu d'organiser des remplacements.

A/40 Nombre insuffisant d'arbitres annoncés pour la fédération

3000.00 par SR manguant\*

# 2.5 Dopage / alcool / drogues

U/25	Les deux contrôles antidopage son	t positifs		500.00
V/26	Fumée des arbitres		100.00	
W/27	Consommation d'alcool par les arbi	tres		250.00
X/28 (si joueu	Consommation de drogues par les r licencié, au moins 3 matchs de sus			500.00
B/32	Violation de l'interdiction de fumer	Au moins 100	.00	
C/33	Violation de l'interdiction de conson	nmer de l'alcoo Au moins 100	=	
D/34	Violation de l'interdiction de conson	nmer des drogu Au moins 100		

#### 2.6 Divers

E/07 Non-retrait of	d'une lettre	recommandée	ou d'un colis.
---------------------	--------------	-------------	----------------

1ère fois Avertissement 2ème fois 40.00 3ème fois 60.00 4e fois 80.00

S/13 Envoi tardif du rapport d'urgence

Livraison lu/ma 30.00

A partir de la livraison mer 50.00 En cas de récidive, chaque fois 100.00

L/16 Non-participation à des séances ou à des cours auxquels une instance de l'association a convoqué obligatoirement. 150.00

La/16 Absence non excusée à des séances ou à des cours auxquels une instance de l'association a convoqué obligatoirement. 250.00

La/36 Coupe itinérante non retournée ou défectueuse

(le remplacement est organisé par Swiss Streethockey) 500.00 (coupe comprise)

L/38 Nombre insuffisant d'entraîneurs J+S 150.00 par entraîneur manquant

<sup>\*</sup> Missions d'arbitrage supplémentaires attribuées pour le club sanctionné



L/39 Non-utilisation du téléscripteur vidéo

100.00

\*1ère fois avertissement, ensuite amende par match manquant

# III Catalogue des taxes

### 01 Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale.

01.1 Cotisation de membre 300.00 par association

## 02 Frais d'inscription

Les frais de participation sont toujours fixés par l'assemblée générale.

02.1	Ligue nationale	1500.00
02.2	Challenge League	800.00
02.3	Classic League 1	300.00
02.4	Classic League 2	200.00
02.5	Femmes	600.00
02.6	U18	300.00
02.7	U15	200.00
02.8	U12	200.00
02.9	U9	0.00
02.10	Seniors	400.00

### 03 Frais de licence et de transfert

Les droits de licence sont fixés à chaque fois par l'assemblée générale. Les frais de transfert sont indiqués dans le règlement relatif aux licences et aux transferts.

03.1	Actif	110.00
03.2	Juniors U18, U15, U12	50.00
03.21	Juniors U9	0.00
03.3	Personnes âgées	0.00
03.5	Licence d'urgence Actifs*	50.00
03.6	Licence d'urgence juniors*	25.00
03.7	Licence d'urgence seniors*	25.00
03.8	Frais de transfert des actifs*.	50.00
03.9	Frais de transfert juniors*	25.00
03.10	Frais de transfert extraordinaire**	50.00
03.11	Frais de transfert international***	50.00*

<sup>\*</sup> Redevance en plus de la redevance de licence ordinaire

<sup>\*\*</sup> Frais en plus des frais de licence ordinaires et des frais de transfert

<sup>\*\*\*</sup> Taxe en plus de la taxe de licence ordinaire ainsi que de l'éventuelle taxe de transfert, des taxes supplémentaires sont perçues par la fédération internationale (ISBHF).



#### 04 Frais de SR

Les frais de SR sont fixés par l'Assemblée générale.

04.1	SR Indemnisation NL match	140.00
04.2	Indemnité SR CHL par match	50.00
04.3	Indemnité SR CL 1 match	80.00
04.4	Indemnité SR match dames	80.00
04.5	SR Indemnisation CL 2 tournois (sans tournoi fi	inal) 0.00
04.6	Indemnisation SR match de coupe	120.00
04.7	Indemnisation SR match U18	80.00

04.7 Taxe arbitre de la fédération 600.00\* \*par équipe NL et/ou CL1, cette taxe est à régler annuellement

### 05 Frais de report de match

Les frais de report de match sont régis par les directives générales.

05.1	Reports ordinaires de matches	
05.1.1	Actifs	100.00
05.1.2	U18	50.00
05.1.3	Tournois	250.00
05.2	Reports exceptionnels de matches	
05.2.1	Actif	150.00
05.2.2	U18	100.00
05.2.3	Tournois	500.00
05.3	Fixation des matchs par Swiss Streethockey	
05.3.1	Actif	150.00
05.3.2	U18	100.00
05.3.3	Tournois	500.00

### 06 Frais de remise de missions d'arbitrage

Les frais pour la remise des missions d'arbitrage des clubs à la fédération sont réglés dans les directives générales.

06.1	Demande ordinaire	200.00*
06.2	Demande extraordinaire	350.00*
*	ula itu a	

<sup>\*</sup> par arbitre

### 07 Frais de protêt

Les frais de protêt sont fixés dans les directives générales.

07.1	Frais de protêt	300.00
07.2	Erois de traitement retrait du protêt 100 00	

#### 07.2 Frais de traitement retrait du protêt 100.00

### 08 Frais d'opposition

Les frais d'opposition sont fixés dans le règlement sur les voies de droit.

08.1	Taxe d'opposition*	100.00
* si l'opp	osition est acceptée, la taxe n'est pas due.	